

PRIX AGORA DE L'ÉCRITURE REMARQUABLE

RÈGLEMENT & ENGAGEMENTS 2020

ARTICLE I - OBJET DU PRIX DE L'ÉCRITURE REMARQUABLE :

L'association AGORA DU DESIGN a pour objet de « rassembler toutes les personnes physiques et morales intéressées par le design dans tous les domaines ». Elle encourage la création, soutient des projets de natures diverses et promeut la création et le design dans toute sa diversité, par tous moyens.

L'association AGORA DU DESIGN s'attache à promouvoir le design et ses acteurs, au travers des BOURSES AGORA POUR LA RECHERCHE (Bourse historique), ainsi que du PRIX AGORA DE L'ÉCRITURE REMARQUABLE et de la BOURSE AGORA DU CURATEUR, tous deux créés en 2018. Toutes ces aides sont bisannuelles.

Le PRIX AGORA DE L'ÉCRITURE REMARQUABLE récompense un livre, un article scientifique et tout type d'écrit qui fait avancer la pensée et la réflexion sur le design.

Il peut émaner du milieu du design et de l'art, mais aussi de toutes autres disciplines, dès lors qu'il questionne les enjeux et les réflexions liés à la création et au design.

L'écrit soumis au PRIX AGORA DE L'ÉCRITURE REMARQUABLE peut être proposé par son auteur ou un de ses ayants droit le cas échéant, son éditeur ou une tierce personne. Dans le cas d'un écrit lauréat, le Prix est attribué à son auteur ou à son/ses ayant(s) droit le cas échéant.

ARTICLE II - DÉROULEMENT DE LA CANDIDATURE :

II-1 : ACCESSIBILITÉ

Le PRIX AGORA DE L'ÉCRITURE REMARQUABLE est ouvert à une candidature directe. Les écrits proposés doivent répondre à l'ensemble des critères suivants :

- les auteurs peuvent représenter une personne physique ou morale ;
- les candidatures peuvent être présentées à titre individuel ou collectif ;
- les écrits doivent être publiés, du vivant des auteurs comme à titre posthume ;
- l'auteur doit résider en France ou avoir été édité en France ;
- l'écrit doit avoir été publié au cours des 5 dernières années, soit après le 1er décembre 2013 ;
- l'écrit doit être rédigé en français ou traduit en français ;
- l'écrit ne peut représenter des thèses d'étudiants en doctorat (soutenues ou non), sauf si elles ont été publiées dans une revue scientifique reconnue.

Le PRIX AGORA DE L'ÉCRITURE REMARQUABLE n'est en aucune façon une reconnaissance et récompense d'un parcours professionnel ou de l'ensemble d'une œuvre (entier ou partiel).

II-2 : CONDITIONS À REMPLIR

Les auteurs de l'écrit candidat ne sont pas dans l'obligation de justifier d'un statut professionnel. Sont exclus de toute participation au PRIX AGORA DE L'ÉCRITURE REMARQUABLE :

- tout écrit ayant déjà été nommé au PRIX AGORA DE L'ÉCRITURE REMARQUABLE lors d'une année précédente ;
- tout auteur, membre du conseil administrateur, salarié ou membre de l'association AGORA DU DESIGN ;
- tout membre qui participe au jury ou aux comités d'experts de l'édition en cours.

II-3 : DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats doivent obligatoirement remplir un dossier de candidature en ligne. Les candidats saisissent directement leur candidature sur le site internet AGORA DU DESIGN. Seront éliminées du concours les candidatures non-conformes au présent règlement, reçues hors délai ou présentant un aspect litigieux.

L'ensemble des documents du dossier de candidature doit impérativement être rédigés en langue française. Le dossier de candidature doit comporter notamment :

Informations sur l'ouvrage et sur l'auteur :

1. Un exemplaire reproductible de l'ouvrage, et/ou 3 versions papier ;
2. Un dossier complémentaire, comportant :
 - les informations et coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale, téléphone) de l'auteur (ou de ses ayants droit) et de son éditeur,
 - le résumé de l'écrit, de 4 000 signes maximum,
 - une courte notice biographique de l'auteur,
 - une liste des publications de l'auteur (ouvrages, articles...) des 10 dernières années,
 - une photo portrait de l'auteur, en couleur, numérique (définition : 300 dpi / dimensions : 200 x 200 mm).

Document(s) contractuel(s) :

3. Le(s) candidat(s) (personnes physique ou morale) signe(nt) et envoie(nt) la déclaration sur l'honneur individuelle via le formulaire en ligne de candidature sur le site internet www.agoradudesign.fr.
4. Le(s) candidat(s) (personnes physique ou morale) envoie(nt) une attestation via le formulaire de candidature en ligne sur le site internet www.agoradudesign.fr, signée par toutes les parties ci-après : auteur(s) ou ayant(s) droit et éditeur. L'attestation doit indiquer que :

- Toutes les parties autorisent l'écrit à être représenté par une candidature au PRIX AGORA DE L'ÉCRITURE REMARQUABLE ;
- Les écrits proposés ont été publiés, en indiquant le nom de l'éditeur, ses coordonnées et la date de publication ;
- Les écrits proposés ne s'inspirent pas d'un texte déjà publié, d'un autre auteur, quel que soit le style, le genre, le mérite et la valeur de ce texte, quel que soit le pays de publication ;
- Le candidat de l'écrit détient les droits d'exploitation sur les écrits proposés ; ou le cas échéant que son/ses ayant(s) droit est/sont pleinement investi(s) des droits acquis.

Cette déclaration et le dossier complet sont à envoyer au plus tard, à minuit (ou 23h00 en heure universelle UTC/GMT) à la date limite de clôture des candidatures fixée au 15 décembre 2020 (et indiquée sur le site internet www.agoradudesign.fr).

Seuls les dossiers complets et envoyés avant la date de clôture seront pris en compte. Après vérification de la conformité des dossiers au présent règlement, un accusé de réception, envoyé par mail, sera adressé au candidat.

Toute déclaration mensongère entraînera de plein droit la nullité de la candidature.

Les dossiers de candidature non primés pourront être supprimés sur demande expresse du/des candidat(s).

ARTICLE III - COMITÉ D'EXPERTS ET JURY :

III-1 : COMPOSITION DU COMITÉ D'EXPERTS ET DU JURY

L'association AGORA DU DESIGN constitue :

- le comité d'experts, composé de professionnels reconnus dans le secteur des expositions, de la création et du design,
- le jury, commun à la BOURSE AGORA DU CURATEUR, à la BOURSE AGORA POUR LA RECHERCHE et au PRIX AGORA DE L'ÉCRITURE REMARQUABLE.

Le conseil d'administration de l'association AGORA DU DESIGN désigne le « référent du comité d'experts », qui sera désigné pour présenter les écrits finalistes au jury et apporter un éclairage sur les différentes propositions. Il n'a pas le droit de vote sur les dossiers de son comité au sein du jury.

Le comité d'experts et le jury sont tenus au secret.

Ils sont souverains dans leurs délibérations qui sont confidentielles et ne sont susceptibles d'aucune contestation, ni d'aucun recours de quelque manière et de quelque nature que ce soit par le candidat ou toute autre personne morale ou physique.

III-2 : LE COMITÉ D'EXPERTS

Le comité d'experts est constitué par le conseil d'administration tous les deux ans. Le comité d'experts sélectionne 3 écrits qu'il soumet au jury AGORA DU DESIGN deux semaines minimum avant la date du jury.

III-3 : LE JURY

Le jury AGORA DU DESIGN est souverain dans ses délibérations. Le jury procède au choix du lauréat du PRIX POUR L'ÉCRITURE REMARQUABLE parmi la sélection de trois écrits finalistes opérée par le comité d'experts.

La désignation du lauréat du PRIX DE L'ÉCRITURE REMARQUABLE est soumis au vote du jury, prise à la majorité absolue des voix des membres du jury, chaque membre disposant d'une voix, à main levée. En cas de partage égal des voix, la voix du président du jury compte double.

Le jury n'est aucunement tenu de désigner un lauréat si notamment la qualité des écrits présentés n'est pas jugée à la hauteur des attentes du jury.

ARTICLE IV - LE PRIX :

IV-1 : LE LAURÉAT

Le nom du lauréat du PRIX AGORA DE L'ÉCRITURE REMARQUABLE est communiqué à l'ensemble des candidats à la fin des délibérations, le jour même.

Les finalistes ayant eu connaissance, le jour même, de la délibération du jury sont tenus de garder confidentiel le nom du lauréat, jusqu'à l'annonce officielle organisée par l'association AGORA DU DESIGN.

IV-2 : DOTATION

L'association AGORA DU DESIGN remet au lauréat auteur ou à ses ayant-droits le cas échéant, une somme de 1 500 (mille cinq cents) euros. L'association AGORA DU DESIGN s'engage également à :

- Publier les résultats sur les sites internet du ministère de la Culture et de l'AGORA DU DESIGN ;
- Présenter « l'écrit remarquable » lors de l'EXPO AGORA, événement organisée par l'association AGORA DU DESIGN, en France, en partenariat avec une institution, un musée ou un organisme français, partenaire de l'AGORA DU DESIGN. Cette présentation pourra prendre la forme d'une exposition et/ou une conférence et/ou une table ronde.

IV-3 : REMISE DU PRIX

Le PRIX AGORA DE L'ÉCRITURE REMARQUABLE est remis au lauréat par le ministère de la Culture lors d'une cérémonie organisée par l'association AGORA DU DESIGN, à Paris.

La remise du PRIX AGORA DE L'ÉCRITURE REMARQUABLE se tient dans l'année du jury. Lors de la cérémonie, l'association AGORA DU DESIGN remet à l'auteur de l'écrit ou ses ayants-droits le cas échéant, un chèque de 1 500 (mille cinq cent) euros.

L'association AGORA DU DESIGN pourra révoquer cette libéralité et demander le remboursement de la dotation, en cas de violation grave et manifeste de la déclaration sur l'honneur individuelle.

ARTICLE V - PLANNING :

- 1 - L'appel à nomination est lancé le 15 septembre 2020 ;
- 2 - La date limite de nomination est le 15 décembre 2020, minuit (ou 23h00 en heure universelle UTC/GMT) ;
- 3 - Le comité d'experts se tiendra dans le courant du mois de décembre 2020.
L'annonce des résultats des 3 nominés se fera le lendemain de la commission du comité d'experts ;
- 4 - Le jury se réunira au moins 15 jours après le comité d'experts. Il lira les 3 écrits sélectionnés et nommera le lauréat le jour même des délibérations.

La date d'ouverture du formulaire en ligne est fixée au 15 septembre 2020. Cette date peut être soumise à modification. Merci de consulter régulièrement le site internet www.agoradudesign.com ou d'envoyer un mail à : endza@bourseagora.fr pour toute demande d'information supplémentaire à ce sujet.

ARTICLE VI - DROIT DE PROPRIÉTÉ :

L'association AGORA DU DESIGN n'a aucun droit de quelque nature que ce soit sur les droits intellectuels et artistiques du projet du candidat. L'écrit présenté ne portent pas atteinte aux droits de tiers.

L'association AGORA DU DESIGN n'intervient pas sur toutes les questions de propriété et de partage éventuels des droits résultant du projet entre les lauréats d'un collectif. Par conséquent, la responsabilité de l'association AGORA DU DESIGN ne pourra être engagée à quelque titre que ce soit à ce sujet.

Les engagements respectifs de l'association AGORA DU DESIGN et des lauréats sont précisés dans l'ARTICLE X du présent règlement.

Le lauréat autorise l'association AGORA DU DESIGN à présenter son écrit lors de l'EXPO AGORA.

ARTICLE VII - SUSPENSION, ANNULATION OU REPORT DU PRIX DE L'ÉCRITURE REMARQUABLE :

La participation à ce prix implique une acceptation entière et sans réserve du présent règlement et de la déclaration sur l'honneur individuelle, formant la loi contractuelle entre les parties.

En cas de force majeure, l'association AGORA DU DESIGN se réserve le droit de reporter, d'écourter, de proroger ou d'annuler le PRIX AGORA DE L'ÉCRITURE REMARQUABLE sans que sa responsabilité puisse être engagée. Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

ARTICLE VIII - ACTIONS DE COMMUNICATION, TRAITEMENT AUTOMATISÉ ET PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES :

VIII-1 : DROIT SUR L'IMAGE

Tous les candidats et les lauréats autorisent l'association AGORA DU DESIGN à utiliser leur image, leur nom, leurs projets et l'ensemble des informations les concernant pour la communication et la promotion de l'association AGORA DU DESIGN et du PRIX AGORA DE L'ÉCRITURE REMARQUABLE, sur tous les supports.

L'association AGORA DU DESIGN indiquera le nom de l'auteur sur toutes les publications les concernant. Tous les documents remis par les lauréats pourront être repris dans les outils de communication de l'AGORA DU DESIGN.

Sur toutes les communications relevant du projet soutenu par l'AGORA DU DESIGN et dans le cadre du PRIX AGORA DE L'ÉCRITURE REMARQUABLE, les lauréats auront l'obligation d'indiquer clairement la participation d'AGORA DU DESIGN comme partenaire du projet. Il devra être indiqué le terme suivant : « PRIX AGORA DE L'ÉCRITURE REMARQUABLE 2020 ».

VIII-2 : CRÉDITS PHOTOGRAPHIQUES

Les crédits photographiques de tous les documents communiqués par les candidats et les lauréats doivent être fournis et clairement identifiés dans les titres des images.

Dans le cas où le photographe se réserverait les droits d'auteur des images déposées, une licence signée par celui-ci doit être jointe au dossier autorisant l'association AGORA DU DESIGN à reproduire, publier, représenter ou diffuser de toute autre manière ces images, quel que soit le support utilisé, aux fins de promotion du PRIX AGORA DE L'ÉCRITURE REMARQUABLE, du lauréat et de l'association AGORA DU DESIGN.

Cette licence non exclusive doit être accordée aux représentants l'association AGORA DU DESIGN par le photographe, sans frais, sans limite territoriale et pour une durée illimitée. L'association AGORA DU DESIGN ne peut être tenue responsable d'aucun litige avec le photographe à la suite de la parution des photos.

VIII-3 : TRAITEMENT AUTOMATISÉ DES DONNÉES NOMINATIVES

Les candidats autorisent un suivi de leur dossier de candidature et reconnaissent être informés que les informations nominatives obligatoires les concernant sont nécessaires à leur candidature au PRIX AGORA DE L'ÉCRITURE REMARQUABLE, pourront faire l'objet d'un traitement automatisé et seront utilisées par l'association AGORA DU DESIGN exclusivement pour le PRIX AGORA DE L'ÉCRITURE REMARQUABLE.

Les données à caractère personnel recueillies sur chaque candidat, tant lors de sa candidature au PRIX AGORA DE L'ÉCRITURE REMARQUABLE que, le cas échéant, de la remise du Prix, sont soumises aux dispositions de la loi française dite « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les candidats (ou chaque candidat s'agissant d'une candidature à titre collectif) bénéficient d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite auprès de l'association AGORA DU DESIGN, dont les coordonnées figurent sur le site internet www.agoradudesign.fr.

ARTICLE IX - CHARTE ÉTHIQUE :

Les candidats et les lauréats s'engagent à :

- faire preuve d'une parfaite probité, en toutes circonstances, que ce soit avant, pendant et après la candidature ;
- s'abstenir de porter atteinte d'une quelconque façon à la réputation, à l'image et aux intérêts de l'association et des autres membres ;
- respecter strictement la confidentialité des informations non-publiques dont ils pourront avoir connaissance au sujet de l'association AGORA DU DESIGN ;
- ne pas divulguer les coordonnées des autres candidats, membres du comité et du jury et ne pas les utiliser pour des finalités étrangères à l'objet de la candidature au PRIX AGORA DE L'ÉCRITURE REMARQUABLE ;
- ne pas agir et ne pas s'exprimer au nom de l'association AGORA DU DESIGN sans habilitation expresse et écrite de son président ;
- prendre toutes les mesures appropriées pour prévenir et empêcher tout conflit d'intérêts.

ARTICLE X - ENGAGEMENT DES PARTIES :

X-1 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION AGORA DU DESIGN

X-1-1 - VERSEMENT DE LA DOTATION :

L'association AGORA DU DESIGN, s'engage à verser au lauréat la somme correspondant à la dotation d'un montant total de 1 000 euros, selon les conditions décrites dans l'article IV-3 « Remise du Prix ».

X-1-2 - PROMOTION DU LAURÉAT :

L'association AGORA DU DESIGN s'engage faire la promotion de l'écrit des lauréats par :

- une campagne de communication auprès de la presse (écrite, audio, internet),
- une cérémonie de remise du prix au ministère de la culture,
- sur son site Internet.

Pour ce faire, elle peut être amenée à réaliser un reportage (photographique et/ou audiovisuel) des lauréats, qui devront se soumettre à cet exercice. L'association AGORA DU DESIGN pourra éventuellement proposer d'autres actions de promotion du lauréat.

X-1-3 - IMAGE DE L'AGORA DU DESIGN :

L'association AGORA DU DESIGN accorde aux lauréats le droit de :

- mentionner le nom AGORA DU DESIGN et PRIX AGORA DE L'ÉCRITURE REMARQUABLE dans sa communication et sa promotion personnelle ;
- utiliser le nom et/ou le logotype de AGORA DU DESIGN, pour un usage non commercial et non promotionnel, limité à l'objet du PRIX AGORA DE L'ÉCRITURE REMARQUABLE, dans le monde entier et pour la durée du projet, en conformité avec l'ensemble des législations et réglementations applicables et selon une forme et un contenu de nature à ne pas affecter la notoriété et la réputation d'AGORA DU DESIGN.

Les éléments de communication utilisant le logotype et l'identité de AGORA DU DESIGN seront présentés par le lauréat à l'association AGORA DU DESIGN, avant toute publication ou diffusion, qui aura toute la liberté d'accepter ou de refuser son utilisation. Le lauréat obtiendra ce logotype original sur simple demande.

X-2 : ENGAGEMENTS DU LAURÉAT

X-2-1 - LES ENGAGEMENTS DU LAURÉAT :

- assister physiquement à la cérémonie de remise du prix organisée par l'association AGORA DU DESIGN et à ne pas se faire représenter (sauf cas de force majeure). Il sera invité à y intervenir publiquement,
- coopérer pleinement pour réaliser tout reportage photographique et/ou audiovisuel nécessaire à sa mission et à la communication du PRIX AGORA DE L'ÉCRITURE REMARQUABLE et de l'accompagnement. Le calendrier de réalisation de ces reportages sera arrêté avec le lauréat qui s'engage à y consacrer le temps nécessaire,
- communiquer à l'association AGORA DU DESIGN toute information et documents concernant les actions pour lesquelles il a été récompensé ;
- informer l'association AGORA DU DESIGN de son actualité professionnelle ;
- ne pas utiliser l'image, la renommée ou la réputation de l'association AGORA DU DESIGN et du PRIX AGORA DE L'ÉCRITURE REMARQUABLE, de ses membres, des membres du comité et du jury, à des fins personnelles, publicitaires,

promotionnelles ou autres que dans le cadre de la distinction reçue ou pour obtenir un avantage de quelque nature que ce soit sur l'association AGORA DU DESIGN ou sur toute personne qui lui serait liée ;

- mentionner le soutien de l'association AGORA DU DESIGN, pour une durée de trois ans à compter de la date d'annonce d'attribution de la récompense au titre de la dotation ou de l'accompagnement accordé dans le cadre de la Bourse, sur ses différents supports de communication, matériels ou immatériels en particulier son site internet, sa newsletter, sa plaquette, son rapport annuel d'activité, ses réseaux sociaux, ses affiches..., étant précisé que la mention de ce soutien de l'association AGORA DU DESIGN au lauréat sera effectuée à titre informatif et non commercial, à l'exclusion de toute promotion ou publicité de l'association AGORA DU DESIGN, et qu'elle devra être validée par l'association AGORA DU DESIGN avant sa diffusion ou sa publication. La mention de l'association AGORA DU DESIGN pourra prendre la forme de : « Lauréat du Prix Agora de l'écriture remarquable » ;
- informer l'association AGORA DU DESIGN avant toute manifestation ou événement, auquel l'association AGORA DU DESIGN pourrait être invitée en tant que partenaire ou soutien, afin qu'elle puisse y être représentée.

X-2-2 - LES LAURÉATS AUTORISENT L'ASSOCIATION AGORA DU DESIGN À :

Afin de bien communiquer sur les lauréats, l'association AGORA DU DESIGN pourra être amenée à faire réaliser un reportage audiovisuel et/ou photographique des lauréats et/ou de leur projet. L'ensemble des droits de cette documentation nécessaire à la communication visuelle et/ou audiovisuelle des lauréats et des personnes œuvrant avec eux, seront la propriété de l'association AGORA DU DESIGN qui en détiendra la totalité des droits.

Les lauréats autorisent à titre gracieux l'association AGORA DU DESIGN à :

- utiliser, reproduire, représenter et exploiter librement et à sa seule convenance, par tout moyen et sur tout support de communication connus ou inconnus à ce jour et dans le monde entier, toute information concernant les lauréats et/ou concernant le projet, pour les besoins du PRIX AGORA DE L'ÉCRITURE REMARQUABLE et de l'association AGORA DU DESIGN et dans le cadre exclusif de la mission de l'association AGORA DU DESIGN et ce, à des fins non commerciales et sous réserve que cette utilisation ne porte pas atteinte à sa dignité et à sa vie privée ;
- mentionner et représenter son soutien dans sa communication ;
- utiliser et reproduire leur nom et/ou leur logo, pour un usage non commercial, limité, non exclusif, non transférable, ce dans le monde entier, en conformité avec l'ensemble des législations et réglementations applicables et selon une forme et un contenu de nature à ne pas affecter sa notoriété et sa réputation. Cette mention du logotype des lauréats sera présentée aux lauréats préalablement à sa publication ou sa diffusion par l'association AGORA DU DESIGN. L'association AGORA DU DESIGN obtiendra ce logotype sur simple demande, par mail ;

- utiliser et reproduire librement l'ensemble des photographies réalisées dans le cadre de l'obtention du PRIX AGORA DE L'ÉCRITURE REMARQUABLE et les reportages pris lors de l'élaboration du projet des lauréats.

2-2-A - Le suivi des lauréats proposé par l'association AGORA DU DESIGN au travers de cette distinction repose sur la confiance et l'honnêteté. Il exige, en toutes circonstances, le respect du nom, des droits moraux et de la réputation de l'association AGORA DU DESIGN, de ses membres, et des valeurs qui animent l'association AGORA DU DESIGN.

2-2-B - Certaines informations communiquées par l'association AGORA DU DESIGN aux lauréats peuvent être considérées comme confidentielles. Les lauréats dûment informés s'engagent à ne pas les divulguer sans l'accord préalable de l'association AGORA DU DESIGN.

2-2-C - Le non-respect des engagements des lauréats (ou de chacun des lauréats, agissant conjointement et solidairement dans le cadre d'une candidature collective) pourra entraîner si bon semble à l'association AGORA DU DESIGN la déchéance de plein droit de la distinction reçue au titre du PRIX AGORA DE L'ÉCRITURE REMARQUABLE.

2-2-D - Il est rappelé que l'association AGORA DU DESIGN agit exclusivement en qualité de soutien financier et qu'elle n'est en aucun cas promoteur ou agent des lauréats. Elle ne peut être considérée comme partenaire ou associé et s'être investie, immiscée ou étant intervenue dans sa mise en œuvre ou son contenu éditorial, artistique, culturel, scientifique, académique, éthique, déontologique, technique ou opérationnel.

L'association AGORA DU DESIGN ne retire aucun avantage économique de ces présentes conditions et les autorisations et droits conférés ci-avant ne sont destinés qu'à assurer sa communication institutionnelle dans le cadre de sa mission d'intérêt général. À cet égard, l'association AGORA DU DESIGN ne dispose d'aucun droit de propriété intellectuelle résultant du projet.

Les lauréats garantissent à l'association AGORA DU DESIGN et ses membres contre tout recours ou demande afférente au projet, notamment des tiers vis-à-vis desquels les lauréats demeurent seuls responsables, de telle sorte que l'association AGORA DU DESIGN ne puisse en être inquiétée de quelque manière que ce soit.

L'association AGORA DU DESIGN ne pourra en aucun cas être considérée comme s'étant investie de fait dans la direction des lauréats. En conséquence, la responsabilité de l'association AGORA DU DESIGN est strictement limitée aux déclarations, garanties et engagements qu'elle a souscrits dans le cadre de ce règlement.

Plus généralement, ce règlement ne saurait être interprété comme créant une organisation ou une société de fait entre les parties, chacune d'entre elles conservant seule la responsabilité de ses propres activités.

ARTICLE XII - DÉPÔT ET OBTENTION DU RÈGLEMENT :

Le présent règlement régit les éditions du PRIX AGORA DE L'ÉCRITURE REMARQUABLE et peut être consulté sur le site internet de l'association AGORA DU DESIGN.